

EcoLogic

La 2^e vie des équipements électriques

→ Dossier de presse EcoLogic 2018

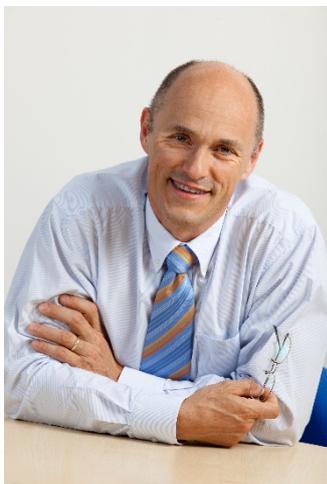


Table des matières

Table des matières	2
Le mot du Président.....	3
« Notre mission : le recyclage des équipements électriques »	3
I- Ecologic, agréé pour recycler les DEEE.....	4
A. Mettre en œuvre la REP	5
B. Impliquer les producteurs.....	5
II- Ecologic, organisateur de la filière DEEE	6
A. Organiser l'enlèvement et la dépollution des DEEE.....	6
B. Sélectionner les meilleures prestations	6
C. S'intéresser à l'ensemble du cycle de vie.....	7
III- Ecologic, ancré au cœur d'un système économique circulaire durable	7
A. Protéger l'environnement	7
B. Soutenir l'Economie locale, sociale et solidaire	8
C. Financer un dispositif pérenne	8
IV- Ecologic, l'éco-organisme des entreprises	9
A. Comprendre le besoin de l'entreprise.....	9
B. Offrir une solution adaptée : e-dechet.com.....	9



Le mot du Président



« Notre mission : le recyclage des équipements électriques »

Les équipements électriques et électroniques ont pris une place considérable dans nos vies de plus en plus connectées.

Leur cycle de vie doit être intégré dans un système économique circulaire de manière à limiter leur impact sur l'environnement, notamment en fin de vie.

Composés de matériaux recyclables et contenant des substances dangereuses réglementées, les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) doivent être collectés et traités de manière à éviter le gaspillage et les pollutions liés à l'extraction minière et à une mauvaise gestion des déchets.

Consciente de cette préoccupation, l'Union européenne (UE) a établi un cadre juridique fondé sur le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) qui impose à ces derniers une prise en charge de la fin de vie de leurs équipements mis sur le marché. Cette législation impose des objectifs de collecte et de valorisation des DEEE aux États membres.

Pour réaliser la mission d'intérêt général qu'est la gestion (prévention, collecte et traitement) des déchets électriques en France, les pouvoirs publics ont agréé Ecologic, lui conférant le statut d'éco-organisme.

Cela donne à Ecologic un certain nombre de particularités : si la mission principale de notre éco-organisme est de sélectionner et d'opérer un réseau de points de collecte et de traitement national efficace pour l'enlèvement et le traitement des DEEE, il a aussi pour devoir d'en garantir la qualité irréprochable en termes environnementaux et sociaux.

Pour cela, Ecologic s'appuie sur des opérateurs de traitement qu'il choisit et audite, et sur les acteurs de la collecte (collectivités locales, acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, enseignes de distribution). C'est avant tout l'implication des détenteurs de déchets (ménages et entreprises) qui est critique, car ce sont bien eux qui par leur geste de tri conditionnent la bonne marche de la filière de recyclage des DEEE.

Ecologic a à cœur de remplir cette mission et d'accompagner l'effort collectif qui amène progressivement notre société vers un modèle fondé sur l'économie circulaire, plus vertueux, avec moins de gaspillage, où les matériaux récupérés après dépollution des DEEE redeviennent des matières premières propres à la fabrication de nouveaux équipements.

René-Louis Perrier, Président d'Ecologic



I- Ecologic, agréé pour recycler les DEEE

Ecologic est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la prévention, la collecte, l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques issus des ménages et des entreprises en France.

Son rôle en tant qu'éco-organisme est d'organiser la filière DEEE de manière pérenne et respectueuse de l'environnement afin de répondre aux objectifs de collecte, de dépollution et de valorisation fixés par l'UE : 45 % en 2016 puis 65 % en 2020 en proportion du tonnage des équipements mis sur le marché chaque année.

Pour ce faire, Ecologic met en place des solutions de collecte sur l'ensemble du territoire national en partenariat avec tous les acteurs impliqués (collectivités locales, enseignes de distribution, détenteurs, association et acteurs de l'économie sociale et solidaire...) et en s'appuyant sur des opérateurs d'enlèvement et de traitement.

En 2017, Ecologic a géré près de 165 000 tonnes de DEEE.



1 855 producteurs adhérents



402 500 tonnes d'équipements mis sur le marché

Dont

87 100 tonnes d'équipements électriques pro

4 100 tonnes de meubles



165 000 tonnes de déchets collectés

Dont

16 000 tonnes de DEEE pro

577 tonnes de DEA pro



+ 6 000 points de collecte ménagers et professionnels



A. Mettre en œuvre la REP

Conformément à la réglementation en vigueur, Ecologic met en œuvre la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). La REP est fondée sur le principe du pollueur/payeur qui stipule que les producteurs sont tenus d'assurer une fin de vie « responsable » à leurs produits mis sur le marché.

Ecologic est donc la solution que les producteurs (fabricants, importateurs, metteurs sur le marché...) ont choisie et soutenue pour gérer la fin de vie de leurs appareils. Une solution validée par les pouvoirs publics puisqu'Ecologic est agréé par l'Etat (ministère de l'Ecologie, ministère de l'Intérieur, et ministère de l'Economie et des Finances).

B. Impliquer les producteurs

Ecologic est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 72 000 € qui compte 12 actionnaires. Tous ses actionnaires sont producteurs d'équipements électriques ou électroniques et disposent d'un pouvoir égal, indépendamment de leur quantité d'équipements mis sur le marché.



La nature d'éco-organisme agréé induit qu'Ecologic n'a pour vocation ni de réaliser des profits ni de rémunérer ses actionnaires. Ecologic est au service de ses adhérents au bénéfice de la protection de l'environnement.



II- Ecologic, organisateur de la filière DEEE

Ecologic est à la confluence de métiers diversifiés et passionnants : de la collecte à la valorisation finale.

A. Organiser l'enlèvement et la dépollution des DEEE

Ecologic organise le recyclage des DEEE sur le territoire français pour répondre aux objectifs de valorisation des déchets fixés par l'Union européenne à ses Etats membres.

Placé au centre d'un dispositif regroupant de nombreuses parties prenantes (producteurs, importateurs, distributeurs et installateurs d'équipements, collectivités locales, opérateurs de logistique et de traitement de déchets, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), associations de consommateurs et de défense de l'environnement), sous la tutelle des pouvoirs publics (DGPR, DGE et DGCL), Ecologic veille à accomplir quatre grandes missions :

- 1) Prendre en charge la responsabilité des producteurs concernant la fin de vie de leurs produits mis sur le marché et les accompagner dans une démarche d'économie circulaire ;
- 2) Développer le dispositif de collecte et de recyclage des déchets afin d'augmenter les quantités collectées en vue d'un traitement contrôlé de qualité ;
- 3) Informer les parties prenantes sur les enjeux liés à la prévention des déchets, sur le dispositif de collecte et de recyclage et sur les performances de la filière ;
- 4) S'appuyer sur l'économie locale, sociale et solidaire pour développer un outil industriel pérenne.

La mission de collecte et de traitement des DEEE est fondamentale pour éviter le gaspillage de matières premières et la dissémination de polluants dans l'environnement.

B. Sélectionner les meilleures prestations

Afin de mettre en œuvre une filière fiable et efficace, après appels d'offres, Ecologic sélectionne les opérateurs les plus performants sur les plans techniques et environnementaux. Une traçabilité complète de l'enlèvement au traitement des DEEE et des contrôles poussés sont également mis en œuvre par Ecologic pour s'assurer de la bonne réalisation des opérations et garantir un traitement des déchets conforme aux exigences réglementaires.

Les modalités de choix des prestataires permettent également de tendre vers une justesse économique qui combine au mieux coûts des opérations et bénéfices environnementaux et sociaux attendus. Cette maîtrise des coûts passe aussi par un suivi très étroit des prestations des opérateurs qui, en mettant au service de la filière DEEE leurs compétences et leur professionnalisme, se positionnent comme partenaires à part entière d'Ecologic dans la réalisation de sa mission d'intérêt général.



C. S'intéresser à l'ensemble du cycle de vie

Ecologic a été le premier éco-organisme de la filière DEEE à avoir été certifié ISO 14001 et ISO 9001. Cette double certification témoigne de l'engagement d'Ecologic à la fois dans un système de management environnemental et dans un système de management de la qualité.

De par sa qualité d'éco-organisme, Ecologic est également engagé dans la création ou le développement de standards et de projets de recherche et développement relatifs à l'éco-conception, l'éco-consommation, la prévention et le recyclage.

Ecologic est administrateur de l'Alliance GreenIT (AGIT), une association loi 1901 qui regroupe plus d'une trentaine de membres soucieux de susciter un débat public sur la place des TIC dans le développement durable. Ecologic contribue ainsi à sensibiliser et à influencer sur les discussions pouvant aborder l'usage et la fin de vie des équipements électriques et électroniques.

Ecologic est aussi membre de l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) présidé par François-Michel Lambert, député des Bouches-du-Rhône, et administrateur du Mouvement des Entreprises de la Nouvelle Economie (MENE), présidé par Corinne Lepage et co-présidé par Myriam Maestroni pour contribuer au développement d'une économie responsable, respectueuse de notre environnement et de la préservation des ressources naturelles.

III- Ecologic, ancré au cœur d'un système économique circulaire durable

L'activité d'Ecologic décline chacune des dimensions du développement durable : préservation des ressources naturelles et protection de l'environnement, soutien à l'économie locale, sociale et solidaire et développement d'une industrie circulaire économiquement viable.

A. Protéger l'environnement

Le « métier » de dépollution des DEEE place Ecologic au premier rang des entreprises qui concourent à éviter la dissémination dans la nature des substances dangereuses contenues en petites quantités dans les appareils électriques mais dont les impacts environnementaux peuvent être considérables. Par exemple, en intervenant dans la collecte et le traitement des gaz à effet de serre contenus dans les réfrigérateurs, Ecologic participe à la lutte contre le réchauffement climatique. L'activité de déconstruction et de traitement des DEEE fait aussi d'Ecologic un des maillons essentiels du recyclage et de la valorisation des métaux, verres et matières plastiques qui composent les équipements électriques. Autant de ressources naturelles qui seront préservées !



B. Soutenir l'Economie locale, sociale et solidaire

Les activités de collecte, de préparation à la réutilisation et de recyclage des déchets sont historiquement des opportunités d'emplois permettant l'insertion de publics en difficultés sociales.



En s'adaptant aux contextes locaux, Ecologic privilégie les solutions locales de collecte, de réutilisation et de traitement et s'appuie sur les partenariats existants entre collectivités et structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Ecologic collabore avec 26 partenaires de l'ESS dans le cadre d'activités de réutilisation ou de traitement et leur confie 16 000 tonnes de DEEE.

C. Financer un dispositif pérenne

La filière REP DEEE fait porter le coût de la collecte, de la dépollution et du recyclage sur le couple producteur/consommateur plutôt que sur le couple collectivité/citoyen. Ce système juste, fondé sur le principe du pollueur/payeur tel que défini par l'OCDE, est matérialisé par l'éco-contribution.

Le montant de l'éco-contribution intègre les coûts opérationnels de collecte séparée, d'enlèvement, de dépollution et de valorisation des DEEE, mis en place par les éco-organismes pour le compte de leurs producteurs adhérents. Ces coûts prennent donc en compte des prestations aussi larges et diverses que la collecte et l'enlèvement des déchets, leurs traitements ainsi que les moyens mis en œuvre pour garantir la qualité environnementale et sociale des opérations.

Le montant de l'éco-contribution est fixé en fonction :

- du type de produit : différents flux de déchets sont distingués en fonction de leurs poids et de leurs besoins de dépollution ;
- de l'éco-organisme auquel le producteur a choisi d'adhérer : chaque éco-organisme propose un dispositif opérationnel différent pour la prise en charge des DEEE ;
- du taux de retour : même s'ils ont tendance à augmenter, les tonnages de DEEE récupérés ne correspondent pas aux tonnages des équipements mis sur le marché ;
- du cours du pétrole et des prix de revente des matières récupérées.

L'éco-contribution est dédiée uniquement au développement de la filière DEEE. Ce financement permet également de développer l'économie circulaire via des projets de R&D liés à l'éco-conception des produits ou au traitement de certains matériaux en vue de leur recyclage optimisé.



IV- Ecologic, l'éco-organisme des entreprises

A. Comprendre le besoin de l'entreprise

Les entreprises qui produisent ou détiennent les DEEE ont le devoir d'en assurer le recyclage comme le stipule l'Article L541-2 du Code de l'environnement.

Pour la plupart, elles ignorent si les DEEE sont gérés au sein de leur structure et si oui quelle est la quantité qui est gérée par an. Selon le baromètre Green IT 2017, plus de 80% d'entre elles ne savent pas répondre à cette question. Cette tendance se retrouve dans l'ensemble des secteurs d'activité. De plus, une entreprise sur deux ne connaît pas bien la réglementation DEEE qui leur fait bénéficier d'une reprise gratuite du matériel électrique ou électronique usagé.

Pour rappel, les entreprises n'ont pas accès au réseau de collecte à disposition des ménages. Il est donc nécessaire de mettre à disposition une solution dédiée.

Pour Ecologic, cela se matérialise par un panel de services disponibles sur le site e-dechet.com créé en 2011.

B. Offrir une solution adaptée : e-dechet.com

En novembre 2018, Ecologic propose aux professionnels, une nouvelle version plus ergonomique et plus complète de sa déchèterie virtuelle : e-dechet.com

L'idée principale est de toujours mieux **contribuer à faciliter le geste de tri et de sensibiliser au traitement des DEEE dans le monde professionnel et offrir de véritables outils de pilotage de sa stratégie RSE.**

Ce que e-dechet.com offre aux entreprises :

- des conseils pour favoriser la gestion responsable de ses DEEE
- de la veille réglementaire
- un simulateur de devis des coûts de gestion de ses déchets
- une solution de devis par photographie des déchets
- un espace sécurisé et personnalisé qui regroupe tous les documents réglementaires
- des contenants packagés (caisses grillagées, ElectriBox...)
- le déclenchement d'une demande d'enlèvement de ses DEEE.

Toutes ces fonctions sont personnalisables au client près. La solution est modulaire puisqu'elle s'adapte à tous les besoins, multi-utilisateurs, multi-sites et multi-entreprises.

e-dechet.com s'intègre dans les SI métiers grâce à ses fonctions webservices.



Comment ça marche ?

L'entreprise réalise son devis en quatre clics. Et ce, via une sélection :

- de son service attendu : enlèvement sur site, dépôt sur point d'apport, réception de contenants spécifiques
- des déchets concernés, leur conditionnement et les services associés
- de l'accessibilité au moment de l'enlèvement (rez-de-chaussée, palettisé ou non, avec ou sans ascenseur, hors-norme)
- du lieu d'enlèvement.

En quelques clics, l'entreprise dispose ainsi d'une solution qui lui donne une estimation du coût de l'enlèvement, des services demandés et de l'élimination de ses déchets. L'entreprise n'a plus qu'à valider sa commande pour déclencher les opérations.

e-dechet.com mutualise toutes les opérations, de la demande de devis jusqu'au certificat de destruction finale. Sur un espace personnel sécurisé sont disponibles tous les documents relatifs au reporting des opérations (BSD, certifications de destruction...) pour une conformité réglementaire totale.





EcoLogic

La 2^e vie des équipements électriques



www.ecologic-france.com



Ecologic France - 15 bis avenue du centre, 78280 Guyancourt
Tél. : 01 30 57 79 09 - Email : contact@ecologic-france.com